

## Quelle est la durée de mon congé parental ?

Mise à jour : Mercredi 20 mai 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche concerne **uniquement** le congé parental indemnisé par le système d'interruption de carrière.

Cette fiche **ne concerne pas** le congé parental prévu dans la **convention collective de travail n° 64**.

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**. Les règles sont différentes pour les travailleurs du secteur public et de l'enseignement.

Vous avez un congé parental de **4 mois** en tout, pour **chaque enfant**.

Mais vous pouvez prendre ces 4 mois selon différentes formes.

Vous pouvez interrompre votre contrat de travail :

- à temps plein ;
- à mi-temps ;
- à 1/5<sup>ème</sup> : vous travaillez 4 jours par semaine et vous êtes en congé parental 1 jour par semaine ;
- à 1/10<sup>ème</sup> : un demi-jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines.

### Vous travaillez à temps plein

Si vous travaillez à temps plein, vous pouvez interrompre votre contrat de travail :

- 4 mois à **temps plein** ;
- 8 mois à **mi-temps** ;
- 20 mois à **1/5<sup>ème</sup>** ;
- 40 mois à **1/10<sup>ème</sup>**.

Vous pouvez **fractionner** votre congé parental : les périodes de congé parental peuvent être espacées par des périodes de travail à temps plein.

### Congé parental à temps plein

Si vous prenez votre congé parental à **temps plein**, vous devez le prendre **par périodes d'1 mois** :

- 4 mois d'un coup ;  
ou
- 4 mois séparés ;  
ou
- 2 mois à un moment puis 2 mois à un autre moment ;  
ou
- etc.

Vous pouvez **fractionner** ce congé parental **en semaines**, si votre employeur est d'accord.

1 mois = 4 semaines et 1 semaine = 7 jours calendrier.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'ONEM.

### Congé parental à temps partiel

- Si vous prenez votre congé parental à **mi-temps**, vous devez le prendre **par périodes de 2 mois**, c'est-à-dire pour

2, 4, 6 ou 8 mois (**maximum 8 mois** en un coup).

Vous pouvez **fractionner** ce congé parental **en périodes d'1 mois**, si votre employeur est d'accord.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'[ONEM](#).

- Si vous prenez votre congé parental à **1/5<sup>ème</sup>**, vous devez le prendre **par périodes de 5 mois**, c'est-à-dire pour 5, 10, 15 ou 20 mois (**maximum 20 mois** en un coup).
- Si vous prenez votre congé parental à **1/10<sup>ème</sup>**, vous devez le prendre **par périodes de 10 mois**, c'est-à-dire pour 10, 20, 30 ou 40 mois (**maximum 40 mois** en un coup).  
Attention, cette formule nécessite l'accord de l'employeur.

## Combiner

Vous pouvez **combiner** les différentes formules. On considère alors que :

<b>1 mois d'interruption complète</b> <b>= 2 mois de réduction des prestations à mi-temps</b> <b>= 5 mois de réduction d'1/5<sup>ème</sup></b> <b>= 10 mois de réduction d'1/10<sup>ème</sup></b>
--

Les possibilités de combinaison sont nombreuses.

Par exemple :

- 1 mois d'interruption complète (à temps plein) et 6 mois de réduction à mi-temps ;
- 2 mois interruption complète et 10 mois de réduction à 1/5<sup>ème</sup> ;
- etc.

## Vous travaillez à temps partiel

Si vous travaillez à temps partiel, vous devez prendre votre **congé parental à temps plein**, par périodes d'1 mois.

Vous pouvez prendre votre congé parental en un coup ou le **fractionner**. Donc pour 1, 2, 3 ou 4 mois (maximum 4 mois d'un coup).

Pour plus d'informations, voyez le site de l'[ONEM](#).

## 4 mois pour chaque parent

**Si un des parents ne prend pas** son congé parental, **l'autre parent ne peut pas le récupérer** pour prolonger le sien.

**Attention**, si votre enfant est **né avant le 8 mars 2012**, seuls **3 mois** de congé parental sont **payés** par l'ONEM.

Pour plus d'informations, voyez la fiche [Suis-je payé pendant mon congé parental ?](#)

## Plus d'infos

Voyez les sites :

- [break@work](#)
- [ONEM](#)

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

Article 2 de l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.

## Les documents types

Brochure : Zoom sur l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental - éditée par l'ONEM - édition 2022.

